

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MAIRIE DE



PÉLUSSIN

2, place de l'Hôtel de Ville  
42410 PÉLUSSIN

TÉL. 04 74 67 62 02  
FAX 04 74 67 70 12  
Courriel : mairie@ville-pelussin.fr

## LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 octobre 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-123	Programme de réhabilitation de l'ancienne école St Charles - approbation	Adoptée à la majorité, par 20 voix pour et 5 voix contre
2023-124	Acquisition des extérieurs et des salles de classes de l'ancienne école St Charles - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-125	Choix des entreprises pour le désamiantage de la future MSP - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-126	Programme de rénovation de l'éclairage public 2024 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-127	SPL : Représentation au comité stratégique et de pilotage et au comité technique et de pilotage - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-128	Modification des statuts de la CCPR - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-129	Délégation accordée au CCAS pour la gestion des conventions de réservations des logements sociaux - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-130	Convention pluriannuelle avec le SOAR - approbation	Adoptée à la majorité, par 19 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions
2023-131	Programme de coupe 2024 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-132	Désaffectation et déclassement de la maison Vercasson - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-133	Cession de la parcelle AN 457 et de deux terrains attenants - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-134	Avenant de prolongation à la délégation de service public - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-135	Cession des parcelles D123 et D132 récemment incorporées dans le patrimoine au titre des biens sans maître - approbation	Adoptée à l'unanimité

2023-136	Cession de la parcelle Ad 11 récemment incorporées dans le patrimoine au titre des biens sans maître - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-137	Décision modificative N° 1 du budget assainissement - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-138	Décision modificative N° 3 du budget principal - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-139	Décision du Maire – Tarifs municipaux 2024	
2023-140	Renouvellement de la convention avec la SPA - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-141	Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité au Département - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-142	Demande de prolongation du délai de al subvention pour la MSP auprès du Département - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-143	Demande de subvention au titre de PVD pour l'étude d'impact du déplacement de la pharmacie sur une parcelle moyenne à la MSP - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-144	Mise en place d'astreinte de décision - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-145	Création d'emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité : l'année scolaire 2023-2024 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-146	Création d'un poste dur un emploi non permanent de chargé de mission PVD - approbation	Adoptée à l'unanimité
2023-147	Recrutement d'agents contractuels remplaçants - approbation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 12 décembre 2023 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX  
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à Franceline COMAS)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR

M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-123**

**PROGRAMME DE  
REHABILITATION DE  
L'ANCIENNE ECOLE  
SAINT CHARLES  
-  
APPROBATION**

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge du groupe de pilotage St Charles, rappelle que, par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de Pélussin a missionné le groupe de pilotage St Charles pour définir un programme de réhabilitation de l'ancienne école :

- partiellement inoccupée depuis une dizaine d'années,
- en fonction des besoins des associations aujourd'hui réparties dans plusieurs locaux communaux ou privés,
- en fonction des besoins d'activités entrepreneuriales en développement, mais en difficulté pour trouver des locaux adaptés,
- et répondant à la conviction de l'équipe municipale que les outils de la démocratie participative tels les tiers-lieux enrichissent la vitalité d'un bourg.

L'équipe constituée de Coco-Architecture, Fréquence Commune, Villages Vivants, Epures et Caeli Conseil a accompagné tout au long de cette année 2023 le groupe de pilotage pour définir le programme proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant l'avis du groupe de pilotage Saint Charles, réuni le 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le programme de réhabilitation de l'ancienne école Saint Charles en tiers-lieu, tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,*

*Par 20 voix POUR et 5 voix CONTRE,*

- **Approuve** le programme de réhabilitation de l'ancienne école Saint Charles en tiers-lieu.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Alain TOULOUOMET (a donné pouvoir à Franceline COMAS)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*  
**OBJET : 2023-124**

**ACQUISITION DES  
EXTERIEURS ET DES  
SALLES DE CLASSE DE  
L'ANCIENNE ECOLE  
SAINT CHARLES  
-  
PRECISION**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2023, a approuvé l'acquisition des extérieurs et des salles de classe de l'ancienne école Saint Charles pour un montant de 500 000€ HT ; et au mois de juillet, EPORA n'avait pas encore établi le prix réel et définitif du tènement de Saint-Charles, moins la maison des frères.

Considérant que la parcelle porte à présent le numéro cadastral AO 396,

Considérant qu'EPORA a établi le prix réel et définitif du tènement de Saint-Charles, moins la maison des frères au montant de 502 589.02 € HT, soit 517 106.82 € TTC,

Considérant l'avis des domaines n°14925833 en date du 7 décembre,

Considérant le déblocage du prêt contracté en septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 16 novembre 2023,

Considérant l'avis du groupe de pilotage St Charles en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal est invité à approuver l'acquisition des extérieurs et des salles de classe de l'ancienne école Saint Charles au montant de 502 589.02 € HT, soit 517 106.82 € TTC.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'acquisition des extérieurs et des salles de classe de l'ancienne école Saint Charles au montant de 502 589.02 € HT, soit 517 106.82 € TTC.
- **Dit que** la parcelle porte à présent le numéro cadastral AO 396.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à Franceline COMAS)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

**OBJET : 2023-125**

**CHOIX DES  
ENTREPRISES POUR LE  
DESAMIANTAGE DE LA  
FUTURE MSP  
-  
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, expose que suite au rapport de diagnostic amiante avant travaux remis par Activ'Expertise mi-octobre 2023, des traces d'amiante ont été découvertes dans les joints de faïence des salles de bains du rez-de-chaussée et dans les plinthes de l'entrée. Afin de réaliser le désamiantage du bâtiment avant tout démarrage des travaux de réhabilitation en MSP, la commune a décidé de lancer un appel d'offres à procédure adaptée, indépendant des lots du marché de travaux, portant sur le désamiantage du site. A cette fin, la maîtrise d'œuvre a sélectionné 7 entreprises et établi un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et une Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF). D'autre part, un Règlement de Consultation (RC) et un Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) ont été réalisés par les services.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 novembre pour la tenue d'une commission le 28 novembre afin de déterminer l'entreprise titulaire du marché. Le règlement précisait une valorisation des offres selon les critères suivants : 40% prix, 30% planning et 30% mémoire technique.

Faisant suite à la procédure simplifiée de consultation des entreprises, 6 offres ont été reçues. Après examen des offres et notation par la commission Patrimoine et Finance en date du 28 novembre 2023, le choix s'est porté sur l'entreprise suivante :

Détail lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant offre	note
Désamiantage	TPM	44 rue Adèle Bourdon 42420 LORETTE	13.400€ H. T	91pts/100

Considérant que la commune de Pélussin est soumise à la libre concurrence en vertu d'un cahier des charges qu'elle a établi,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Finances en date du 28 novembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix de l'entreprise TPM pour le désamiantage du bâtiment de la future MSP, tel que détaillé ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** le choix de l'entreprise TPM pour le désamiantage du bâtiment de la future MSP.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Alain TOULOUMET (a donné pouvoir à Franceline COMAS)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-126**

**PROGRAMME DE  
RENOVATION DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC  
2024  
-  
APPROBATION**

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition écologique, expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Programme de rénovation en led de l'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant Travaux	% - PU	Participation commune
rénovation en led programme 2024	38 982 €	88.0 %	34 304 €
TOTAL	38 982 €		34 304 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

*Où cet exposé, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

• **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Programme de rénovation en led de l'éclairage public" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

• **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- **Prend acte** que les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)  
M. Alain TOULOUOMET (*a donné pouvoir à Franceline COMAS*)  
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-127**

SPL : REPRESENTATION  
AU COMITE STRATEGIQUE  
ET DE PILOTAGE ET AU  
COMITE TECHNIQUE ET  
DE PILOTAGE  
APPROBATION

Monsieur Le Maire expose que, par courriel en date du 9 novembre 2023, la Société Publique Locale (SPL) du Pilat rhodanien nous fait savoir que le Conseil Municipal de Pélussin n'avait pas procédé au remplacement des représentants de la commune au Comité Stratégique et de Pilotage de la SPL, jusqu'alors représenté par Véronique LARDY-SALEL, et au Comité Technique et de Pilotage de la SPL, jusqu'alors représenté par Olivier BIHEL.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de Martine JAROUSSE au titre de représentant de la commune pour siéger au Comité Stratégique et de Pilotage de la SPL et la désignation de Pierric EXERTIER au titre de représentant de la commune pour siéger au Comité Technique et de Pilotage de la SPL.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Désigne** Martine JAROUSSE au titre de représentants de la commune pour siéger au Comité Stratégique et de Pilotage de la SPL.
- **Désigne** Pierric EXERTIER au titre de représentants de la commune pour siéger au Comité Technique et de Pilotage de la SPL.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)  
M. Alain TOULOUMET (*a donné pouvoir à Franceline COMAS*)  
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-128**

**MODIFICATION DES  
STATUTS DE LA CCPR  
-  
APPROBATION**

Martine JAROUSSE, adjointe en charge du CCAS, expose que, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCPR, incluant la prise en charge de la gestion d'un lieu d'écoute et de guidance parentale pour les enfants, les adolescents et les familles (ex CHAPI), action reconnue d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'article L5211-17 du CGCT, et s'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est soumise à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant l'avis favorable du CCAS en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, incluant la prise en charge de la gestion d'un lieu d'écoute et de guidance parentale pour les enfants, les adolescents et les familles (ex CHAPI).

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBQUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Alain TOULOMET (a donné pouvoir à Franceline COMAS)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*  
**OBJET : 2023-129**

**DELEGATION  
ACCORDEE AU CCAS  
POUR LA GESTION DES  
CONVENTIONS DE  
RESERVATION DES  
LOGEMENTS SOCIAUX  
-  
APPROBATION**

Martine JAROUSSE, adjointe en charge du CCAS, expose que, dans le cadre de la réforme des attributions du logement social, les communes réservataires doivent mettre en place la gestion en flux du parc de logement social, et sont donc amenées à rédiger, avec les bailleurs sociaux, de nouvelles conventions de réservation.

Afin de correspondre à l'organisation interne de la commune de Pélussin, il est proposé de déléguer au CCAS la gestion de ces conventions. L'accès au logiciel de demandes de logement social en cours (SNE) sera ainsi affecté au CCAS qui pourra désigner des candidats aux bailleurs sociaux et prendre connaissance des attributions.

Il est à noter que cette délégation devra être mentionnée dans les conventions de gestion en flux à intervenir avec les bailleurs sociaux.

Considérant l'avis favorable du CCAS en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la délégation accordée au CCAS pour la gestion des conventions de réservation des logements sociaux.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la délégation accordée au CCAS pour la gestion des conventions de réservation des logements sociaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)  
M. Alain TOULOUMET (*a donné pouvoir à Franceline COMAS*)  
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-130**

**CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
AVEC SOAR  
-  
APPROBATION**

Leïla BERNARD, conseillère déléguée aux associations, expose que le SOAR est conventionné par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Département de l'Ardèche depuis 2005 pour la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel au niveau du territoire. A ce titre, la Commune s'engage auprès du SOAR avec l'ensemble des collectivités locales partenaires pour conforter et pérenniser ce "Pôle national de création et de diffusion des Arts de la Rue et du spectacle vivant dans les espaces publics et de proximité" et pour une meilleure lisibilité de l'assise territoriale de ce projet dans sa globalité.

La commune de Pélussin et le SOAR sont liés par une convention contractualisée depuis 2018 afin de définir leur collaboration, dans le cadre d'une programmation culturelle élaborée et dirigée par le SOAR dont le terme générique est *Quelques p'Arts...*

Aussi, il convient de prolonger ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2024 à 2026 qui définit à la fois le partenariat de la commune et le montant des subventions annuelles.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle avec le SOAR, telle que définie dans le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,  
Par 19 voix POUR, 5 abstentions et 1 voix CONTRE,*

- **Approuve** la convention pluriannuelle avec le SOAR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Alain TOULOUMET (a donné pouvoir à Franceline COMAS)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (2) :** M. Marc DUFOUR  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-131**

**PROGRAMME DE  
COUPE 2024 DANS  
LA FORET  
COMMUNALE  
-  
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge du patrimoine, donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, transmise début novembre concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 26 septembre 2023, Le Conseil Municipal est invité à approuver les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier, et à en approuver la destination et le mode de vente.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessous ;
- **Précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire(4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois	Autre vente gré à gré	Délivrance	
15	AMEL	70	1	2024	2024	ONF – CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>					
27	IRR	660	8,6	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>					
3	E1	429	5,9	2025	2025	ONF-RC - Raison commerciale							
4_a	E1	259	3,7	2025	2025	Prévue en 2025 sur aménagement							
40	AMEL	565	8,5	2024	2024	ONF – CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Nathalie ROLLAT

Convocation : 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-132**

DES AFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC DE LA  
PARCELLE AN 457 ET DE  
DEUX TERRAINS  
ATTENANTS  
-  
APPROBATION

Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué aux finances, rappelle que la maison dite « Maison Vercasson », situé 1 place de l'Hôtel de Ville et cadastrée AN 457 a été acquise par la commune en 2004 et était mise à disposition des associations. S'agissant d'un des plus anciens bâtiments de la commune, des travaux de réhabilitation représenteraient un coût important. Par ailleurs, sa position en plein centre du village en fait une maison d'habitation idéale, commercialement intéressante.

En outre, une partie du domaine public située devant la maison et sur son côté fait partie intégrante de la propriété dite « Maison Vercasson ». Cette maison et ces bouts de parcelles, tels que figurant sur le projet de plan annexé à la présente délibération, ne constituent aucun intérêt à l'usage direct du public ou à l'usage public

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Aussi, il convient de constater la désaffectation et d'acter le déclassement de la parcelle AN 457 et d'une partie du domaine public situé devant la maison et sur son côté ; parcelles qui ont perdu leur utilité publique et qui feront l'objet d'un nouveau rapport topographique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à constater la désaffectation du bâtiment dit « Maison Vercasson et des deux petits bouts de parcelles situées devant la maison et sur son côté qui forment un tout avec la maison, situé 1 place de l'Hôtel de Ville et cadastrée AN 457, et d'en acter le déclassement.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Constate** la désaffectation du bâtiment dit « Maison Vercasson » et des deux petits bouts de parcelles situées devant la maison et sur son côté qui forment un tout avec la maison, situé 1 place de l'Hôtel de Ville et cadastrée AN 457.
- **Acte** le déclassement du bâtiment dit « Maison Vercasson » » et des deux petits bouts de parcelles situées devant la maison et sur son côté qui forment un tout avec la maison, situé 1 place de l'Hôtel de Ville et cadastrée AN 457.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)  
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-133**

**CESSION DE LA  
PARCELLE AN 457 ET  
DE DEUX TERRAINS  
ATTENANTS  
-  
APPROBATION**

Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué aux finances, explique que, faisant suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AN 457 et d'une partie du domaine public situé devant la maison et sur son côté, tel que le projet de plan annexé à la présente délibération, et conformément à la prospective financière, la commune de Pélussin souhaite procéder à la cession de ce ténement. Plusieurs agences immobilières ont été mandatées pour procéder à la mise en vente de ce bien, et une offre d'achat jugée satisfaisante a été déposée en date du 20 octobre 2023.

Etant entendu que les frais de géomètre pour la réalisation d'un nouveau rapport topographique seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.2111-1, L. 2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Considérant l'avis des domaines numéro 14970379 en date du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession du bâtiment dit « Maison Vercasson », situé 1 place de l'Hôtel de Ville et cadastrée AN 457, ainsi que les terrains situés devant la maison et sur son côté, au prix de 145 000 € ; étant entendu que les frais d'honoraire de l'agence liés à cette vente, d'un montant de 8 500 €, sont à la charge de la commune.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la cession du bâtiment dit « Maison Vercasson », situé 1 place de l'Hôtel de Ville et cadastrée AN 457, ainsi que les terrains situés devant la maison et sur son côté, au prix de 145 000€.

- **Dit que** les frais d'honoraires de l'agence liés à cette vente, d'un montant de 8 500 € sont à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires à ladite vente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Nathalie ROLLAT

Convocation : 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-134**

AVENANT DE  
PROLONGATION A LA  
DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR  
LA CHAMBRE  
FUNERAIRE  
-  
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que depuis 2018, la Commune confie à Funecap Sud Est, l'exploitation de la chambre funéraire rue Bourchany par délégation de service public signée pour 6 ans.

Cette délégation arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient d'approuver un avenant de prolongation d'une année avec Funecap, sans changement autre à la délégation confiée.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant de prolongation à la délégation de service public pour la chambre funéraire.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'avenant de prolongation à la délégation de service public pour la chambre funéraire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR

M. Alain TOULOMET

Mme Franceline COMAS

M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-135**

CESSION DES  
PARCELLES D 123 et D  
132 RECEMMENT  
INCORPOREES DANS LE  
PATRIMOINE AU TITRE  
DES BIENS SANS  
MAITRE  
-  
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que, par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil Municipal a incorporé un certain nombre de parcelles au titre des biens sans maître dans le patrimoine communal ; l'objectif étant de permettre l'entretien de ces terrains.

La commune souhaite régulariser l'usage abusif des parcelles cadastrées D 123 et D 132, situées au Priel, utilisées sans autorisation par le GAEC de la Fougère depuis plusieurs années.

Considérant les avis des domaines N° 15026150 en date du 27 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées D 123 et D 132 au montant de 1 000€.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** d'approuver la cession des parcelles cadastrées D 123 et D 132 au montant de 1 000€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierrick EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOUMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*  
**OBJET : 2023-136**

CESSION DE LA  
PARCELLE AD 11  
RECEMMENT  
INCORPOREE DANS LE  
PATRIMOINE AU TITRE  
DES BIENS SANS  
MAITRE  
-  
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que, par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil Municipal a incorporé un certain nombre de parcelles au titre des biens sans maître dans le patrimoine communal ; l'objectif étant de permettre l'entretien de ces terrains.

La commune a été sollicitée par une personne souhaitant acquérir la parcelle cadastrée AD 11, située impasse du Roule, d'une superficie de 518 m<sup>2</sup>. L'objectif étant de sécuriser la construction qui menace de s'écrouler sur ce tènement.

Considérant les avis des domaines N°15032694 en date du 27 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 11 au montant de 155€.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AD 11 au montant de 155€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOUMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation : 6 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-137**

**DECISION  
MODIFICATIVE N°1  
BUDGET  
ASSAINISSEMENT  
-  
APPROBATION**

Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué aux finances, explique que , afin d'être au plus juste pour pouvoir finaliser le budget 2023 et prévoir les restes à réaliser, il est nécessaire de régulariser plusieurs comptes.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 4 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 portant sur le budget assainissement 2023, tel que détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	38 186.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 186.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	33 970.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 216.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>33 970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 216.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 970.00 €</b>	<b>38 186.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 216.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 186.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 186.00 €</b>
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	4 216.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	33 970.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 216.00 €</b>	<b>33 970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 216.00 €</b>	<b>33 970.00 €</b>	<b>38 186.00 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 17/12/2023

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la décision modificative n°1 portant sur le budget assainissement 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 décembre 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 17/12/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### OBJET : 2023-138

**DECISION  
MODIFICATIVE N°3  
BUDGET PRINCIPAL  
-  
APPROBATION**

Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué aux finances, explique qu'afin d'être au plus juste pour pouvoir finaliser le budget 2023 et prévoir les restes à réaliser, il est nécessaire de régulariser plusieurs comptes du budget principal.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°3 portant sur le budget principal, telle que détaillée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62268-020 : autre honoraires, conseil	0.00 €	8 500 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	3 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	3 550.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 550.00 €</b>	<b>12 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	15 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>15 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 100.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 100.00 €</b>
R-74718-01 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 950.00 €</b>	<b>40 050.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>66 100.00 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 17/12/2023

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 400.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	21 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-280422-01 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	923.00 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 583.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 500.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	994.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>
R-1311-12-026 : Travaux Bâtiments	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
R-1313-12 : Travaux Bâtiments	0.00 €	0.00 €	11 567.00 €	0.00 €
R-1313-12-321 : Travaux Bâtiments	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-1316 : Subv. transf. Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-1321-14-322 : Autres travaux	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-1321-60-020 : ST CHARLES ETUDE ET TRAVAUX AMENAGEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 170.00 €
R-1323-14-322 : Autres travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 165.00 €
R-1323-60-020 : ST CHARLES ETUDE ET TRAVAUX AMENAGEMENT	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-1323-61-501 : MOBILITE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 375.00 €
R-1326-12-321 : Travaux Bâtiments	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-1326-46-020 : RENOVATION 3 COURS TENNIS	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>191 567.00 €</b>	<b>45 710.00 €</b>
D-2031-321 : Frais d'études	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-59-501 : PVD	0.00 €	78 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2032 : Frais de recherche et de développement	69 020.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>113 020.00 €</b>	<b>78 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-511 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-12-020 : Travaux Bâtiments	7 000.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-12-212 : Travaux Bâtiments	0.00 €	24 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-12-321 : Travaux Bâtiments	0.00 €	2 354.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-020 : Autres constructions	4 062.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	16 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-845 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-11-020 : Acquisitions	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-511 : Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 062.00 €</b>	<b>53 824.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-60-020 : ST CHARLES ETUDE ET TRAVAUX AMENAGEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	17 199.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>17 199.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>144 281.00 €</b>	<b>156 024.00 €</b>	<b>206 967.00 €</b>	<b>218 710.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>32 843.00 €</b>		<b>32 843.00 €</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 17/12/2023

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la Décision Modificative n°3 portant sur le budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 17/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation : 6 décembre 2023**

**OBJET : 2023-140**

**RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION  
AVEC LA SPA  
-  
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Sécurité Publique, rappelle que, par délibération en date du 12 avril 2022, la commune de Pélussin a établi une convention avec la SPA de Brignais pour un montant annuel de 3 000€.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement, dans les mêmes conditions, pour deux années supplémentaires.

Considérant l'avis favorable de la commission Tranquillité Publique en date du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention avec la SPA de Brignais pour la fourrière animalière, telle que détaillé dans le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la SPA de Brignais pour la fourrière animalière, dans les mêmes conditions, pour deux années supplémentaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR

M. Alain TOULOMET

Mme Franceline COMAS

M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-141**

DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE L'ENVELOPPE DE  
SOLIDARITE DU  
DEPARTEMENT  
-  
APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge des Finances, explique que la Commune de Pélussin souhaite présenter une seconde demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité. Le projet proposé est une opération de drainage à l'Ollagnière évaluée à hauteur de 38 600€ HT.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité au taux maximum.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité au taux maximum.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (3) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (4) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-142**

DEMANDE DE  
PROLONGATION DU  
DELAJ DE LA  
SUBVENTION POUR LA  
MSP AUPRES DU  
DEPARTEMENT  
-  
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que la commune de Pélussin a sollicité une aide financière auprès du Conseil Départemental afin de mener à bien le projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ; la date de validité de la subvention de 150 000€ étant fixée au 31 décembre 2024. Au regard des aléas rencontrés, le Conseil Départemental est favorable à prolonger la convention de subventionnement jusqu'au 31 décembre 2025 afin de s'assurer que la totalité des travaux puissent être achevés, réceptionnés et payés dans le cadre temporel imposé.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de prolongation du délai de la subvention pour la MSP auprès du Conseil Départemental.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de prolongation du délai de la subvention pour la MSP auprès du Conseil Départemental.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 24**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)  
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (3) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

**OBJET : 2023-143**

DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE PVD POUR L'ETUDE  
D'IMPACT DU  
DEPLACEMENT DE LA  
PHARMACIE SUR UNE  
PARCELLE MITOYENNE  
A LA MAISON DE SANTE  
  
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que, dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Département de la Loire dédiée à l'ingénierie de projets dans le cadre des projets PVD, le gouvernement souhaite accompagner les collectivités.

La demande de subvention concerne l'Etude d'impact du déplacement de la pharmacie sur une parcelle mitoyenne à la Maison de Santé, pour un montant évalué à 3.750 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 16 Novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Département dédiée à l'ingénierie des projets PVD pour l'Etude d'impact du déplacement de la pharmacie sur une parcelle mitoyenne à la Maison de Santé.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Département dédiée à l'ingénierie des projets PVD pour l'Etude d'impact du déplacement de la pharmacie sur une parcelle mitoyenne à la Maison de Santé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 24**

**PRESENTS (20)** : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4)** : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (3)** : M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Nathalie ROLLAT

**Convocation** : 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET** : 2023-144

MISE EN PLACE  
D'ASTREINTES DE  
DECISION  
-  
APPROBATION

Agnès VORON, conseillère déléguée au Personnel, explique que :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2021-113 relative aux modalités d'astreintes du personnel communal,

Vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le responsable des services techniques est souvent joint par la commune en dehors des heures d'activités normales du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 4 décembre 2023,  
Le Conseil Municipal est invité à instaurer l'astreinte de décision selon les modalités définies ci-après.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** d'instaurer l'astreinte de décision selon les modalités suivantes :

Situation donnant lieu à astreinte de décision	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Toute l'année	Responsable des services techniques (cadre d'emploi des techniciens)	3 week-ends par mois maximum	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 24**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (3) :** M. Marc DUFOUR

M. Alain TOULOUOMET

Mme Franceline COMAS

M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-145**

EMPLOIS NON  
PERMANENTS  
LIES A DES  
ACCROISSEMENTS  
TEMPORAIRES  
D'ACTIVITE  
-  
ANNEE SCOLAIRE  
2023/2024  
MODIFICATION

Agnès VORON, conseillère déléguée au Personnel, informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune de Pélussin recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement temporaire sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans cette limite au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Elle rappelle au Conseil sa délibération n°2023-081 du 04 juillet 2023 relative à la création de 7 emplois non permanents pour l'année scolaire 2023/2024.

Suite aux entretiens annuels et à l'examen des tâches confiées aux agents, il s'avère nécessaire de réajuster le temps de travail d'un poste non permanent affecté au service Ecole/Entretien.

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2023-081 du 04 juillet 2023 relative à la création d'emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activités pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel du 04 décembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi affecté au service Ecole/Entretien,

Le Conseil Municipal est invité à modifier l'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024, tel que détaillé ci-après.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **Décide** de modifier l'emploi non permanent suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire maxi prévu par la délibération n°2023-081	Temps de travail hebdomadaire maxi modifié
Ecole/entretien	Adjoint technique	1	1 TNC 8h00	1 TNC 12h45

- **Dit que** Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal de chaque cadre d'emploi concerné et des crédits inscrits au budget.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
 POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023  
 Le Maire,  
 Michel DÉVRIEUX.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 24**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVILLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

**ABSTENTS (3) :** M. Marc DUFOUR  
M. Alain TOULOMET  
Mme Franceline COMAS  
M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-146**

CREATION D'UN  
POSTE SUR UN  
EMPLOI NON  
PERMANENT  
DE CHARGE DE  
MISSION PVD  
-  
APPROBATION

Agnès VORON, conseillère déléguée au Personnel, rappelle au Conseil Municipal que la commune de PELUSSIN est inscrite dans le dispositif national « Petites villes de demain » dont l'objectif est de révéler le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur de la relance.

Pour mener à bien ce programme, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission afin de piloter et d'animer ce projet territorial.

Vu l'article L. 332-24 à 26 du code général de la fonction publique relatif aux contrats de projet ;

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel du 04 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Petites Villes de Demain » à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2026.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **Décide** de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Petites Villes de Demain » à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2026.
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi.
- **Charge** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- **Dit que** les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023  
Le Maire, Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 24**

**PRESENTS (20) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVILLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

**EXCUSÉS (4) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

**ABSTENTS (3) :** M. Marc DUFOUR

M. Alain TOULOMET

Mme Franceline COMAS

M. John ROBINSON

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** Nathalie ROLLAT

**Convocation :** 6 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-147**

RECRUTEMENT  
D'AGENTS  
CONTRACTUELS  
REMPLAÇANTS  
-  
APPROBATION

Agnès VORON, conseillère déléguée au Personnel, rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur emploi permanent (fonctionnaires et agents contractuels).

Cela concerne les agents :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
  - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer afin de permettre une période de tuilage lorsque cela est nécessaire. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Le recours à des délibérations ad hoc au coup par coup n'est par conséquent pas adapté à la nécessaire continuité du service public.

Considérant l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 4 décembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20231212-2023-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Conseil Municipal est invité à approuver le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil en conformité du cadre d'emploi de l'agent remplacé.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- **Dit que** Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil en conformité du cadre d'emploi de l'agent remplacé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

